

Image not found or type unknown



association loi 1901 et honoraires

Par **chatpotthe**, le **27/12/2010 à 11:51**

est-ce que notre président de notre association loi 1901 peut percevoir des honoraires pour son travail de transformation de la terre à poterie en produits finis vendus au profit de l'association ? merci

Par **Domil**, le **27/12/2010 à 11:54**

Honoraire ? Non, il ne peut pas.

Soit il est salarié de l'association et touche un salaire pour le travail qu'il fait

Soit c'est un professionnel qui vend à l'association (avec facture, TVA etc.) sa production.